

CONDITIONG GENERALES
VANAS ENGINEERING SA
BCE 0894.124.224

1. Application

Seules les conditions générales mentionnées ci-après, ainsi que les conditions de montage et de livraison spécifiques, toutes deux bien connues des parties, régissent les contrats entre les parties. Les dispositions contraires doivent être acceptées expressément et par écrit par Vanas Engineering. Toute commande implique une acceptation de nos conditions générales, lesquelles figurent aussi sur l'offre, le bon de commande et la facture, ainsi que des conditions de montage et de livraison spécifiques, lesquelles peuvent être fournies séparément.

2. (Offre de) prix

Toutes les offres de prix sont sans engagement et sont formulées à titre approximatif.

Les prix sont nets et sont indiqués en EUROS. Ils sont fermes, sauf si des modalités de révision sont reprises dans l'offre de prix.

Les taxes, impôts, prélèvements, etc. présents ou futurs qui sont ou seront applicables sur les produits à partir du moment de leur mise à disposition dans les entrepôts de Vanas Engineering sont à la charge du client et ne sont pas censés être compris dans l'offre de prix.

3. Commandes

Les commandes, passées directement ou par l'intermédiaire de représentants, ne sont définitives qu'après avoir été confirmées par Vanas Engineering. Tous les engagements pris par les représentants de Vanas Engineering ne deviennent contraignants qu'après confirmation écrite de la part de Vanas Engineering. Le client s'engage toutefois dès qu'il a signé le bon de commande ou conclu un contrat avec le représentant, indépendamment du fait qu'un acompte ait été payé ou non. L'acompte payé par le client sera déduit du prix de la commande.

La description, les mesures et poids, ainsi que les détails des photos et dessins apparaissant dans les catalogues ou qui sont joints à l'offre, l'offre de prix, le bon de commande ... , sont donnés à titre informatif et ne sont pas contraignants.

4. Délais et modalités de livraison

Les délais de livraison ne sont communiqués qu'à titre informatif en n'engagent aucunement Vanas Engineering. Un retard dans la livraison ne donne dès lors pas droit à une indemnisation, ni à la dissolution du contrat. Le délai de livraison prend cours à partir de la confirmation définitive de la commande.

Si le retard est dû à un cas de force majeure, Vanas Engineering aura le droit de suspendre le délai de livraison ou de résilier le contrat, sans indemnisation. Sont considérés comme cas de force majeure : tout événement, même prévu ou prévisible, qui indépendamment de la volonté de Vanas Engineering modifie les conditions d'exploitation générales ou particulières de l'entreprise ou les influence d'une quelconque façon.

Les marchandises sont emballées suivant les usages de Vanas Engineering. Vanas Engineering a le droit de démanteler les biens si cela facilite le conditionnement ou l'envoi.

Le client doit veiller à ce que les marchandises puissent être livrées par Vanas Engineering d'une façon normale au lieu convenu et au moment convenu. Le client doit faire en sorte que le chantier/lieu de livraison des marchandises soit aisément accessible. Il veille aussi aux équipements de sécurité nécessaires et utiles et aux autorisations/permissions requises. Il s'occupe également de la bonne surveillance du chantier et de toutes les marchandises présentes et livrées. Si ces conditions ne sont pas remplies, le client sera tenu d'indemniser tous les dommages y compris les heures d'attente, dans le chef de Vanas Engineering.

Sauf clause expresse contraire, le client décharge Vanas Engineering d'un avis préalable d'expédition. Les marchandises sont envoyées selon le choix de Vanas Engineering. Les frais d'envoi jusqu'au lieu de livraison ne sont pas compris dans le prix sauf mention contraire expresse dans l'offre de prix.

Toutes les marchandises voyagent aux risques du client, sauf accord exprès contraire.

5. Paiements

Sauf accord contraire, les factures de Vanas Engineering sont payables en EUROS, endéans les 30 jours suivant la date de la facturation, sans remise. En aucun cas des montants peuvent être déduits à titre de garantie ou pour d'autres raisons. Lors d'un paiement comptant, la facture doit être signée pour réception par un représentant compétent de Vanas Engineering. Seul un exemplaire signé constitue une preuve d'un paiement comptant.

En cas de non paiement de la facture dans le délai imparti, des intérêts de retard sont dus à partir du jour de l'échéance, de plein droit et sans mise en demeure préalable à concurrence de 1% du montant de la facture (TVA incluse) par mois. Les intérêts sont dus par le simple fait du retard de paiement. De plein droit et sans mise en demeure préalable, une indemnisation forfaitaire est également due à concurrence de 15% du montant de la facture (TVA incluse) avec un minimum de 125,00 EUR comme clause d'indemnités, sans préjudice du droit de Vanas Engineering de demander une indemnisation plus élevée si elle peut prouver que les dommages encourus sont plus importants.

Tous les coûts de recouvrement, tels que les frais d'envois recommandés, sont à la charge du client.

Tout paiement tardif ou défaut de paiement rendent intégralement exigibles toutes les factures envoyées jusqu'alors et lève toute facilité de paiement ou remise accordée par le passé ainsi que pour le futur.

En cas de non paiement Vanas Engineering se réserve aussi le droit de cesser les travaux ou livraisons ultérieurs sans avertissement préalable, et ce jusqu'à ce que le paiement des factures impayées soit obtenu. Ceci sans que Vanas Engineering ne soit redevable d'une indemnisation quelconque pour cause de dommages ou de retard. Le client déclare être établi à l'adresse telle qu'elle est mentionnée sur l'offre, le bon de commande ou le contrat et doit communiquer toute modification d'adresse ultérieure dans les délais par lettre recommandée.

6. Plaintes et garantie

Toutes les plaintes relatives à la facturation des travaux, services et/ou livraisons doivent se faire à peine de déchéance, sous pli recommandé et au plus tard endéans les dix (10) jours calendrier, suivant l'envoi de la facture.

Toutes les plaintes relatives à ou suite à l'exécution de l'accord, doivent se faire, à peine de déchéance, sous pli recommandé et au plus tard dans les sept (7) jours calendrier après que la livraison ou la prestation d'un service ait été effectuée. L'acceptation/la réception du service presté et des biens livrés peut se faire de manière expresse ou tacite. De par l'acceptation/réception des travaux, services et/ou livraisons effectuées, le client reconnaît expressément qu'ils correspondent à sa commande et sont exempts de tout vice apparent.

Le client déclare avoir vu et avoir contrôlé les marchandises achetées. Lors de la livraison et de la réception des marchandises et des services, ceux-ci sont censés être exempts de vices apparents, auquel cas cela doit être communiqué sans délai et par écrit au client sur les documents d'accompagnement de Vanas Engineering.

Pour les biens et services livrés par Vanas Engineering, une garantie couvre les vices cachés durant une période de six (6) mois, dans la mesure où :

- le vice rend les biens sérieusement impropres à l'usage auxquels ils sont destinés d'habitude ou à l'usage spécial convenu expressément par écrit lors de la conclusion du contrat;
- les marchandises ont été montées, utilisées, entretenues et éventuellement réparées, de façon professionnelle. La responsabilité de Vanas Engineering expire intégralement si le client ou un tiers commet une faute ou, effectue une réparation, modification ou mise au point des marchandises sans le consentement écrit préalable de Vanas Engineering ;
- les marchandises ont été utilisées de façon normale et le cas échéant adaptée aux circonstances particulières convenues lors de la conclusion de l'accord;
- les marchandises sont entreposées dans des locaux à la température et au taux d'humidité appropriés. Les dommages résultant de la sécheresse anormale de l'air, de la chaleur ou de l'humidité ne sont pas considérés comme vices cachés ;
- les défauts ont été communiqués à Vanas Engineering par lettre recommandée endéans un délai de sept (7) jours calendrier après la découverte du défaut ou après que le défaut aurait dû être découvert.

Ce délai prend cours le jour de la livraison et/ou réception des biens et services.

La garantie donnée par Vanas Engineering se limite en tout cas à la réparation gratuite (pièces et heures de travail) ou au remplacement de la pièce reconnue comme étant défectueuse. Cela ne peut donner lieu à la résiliation du contrat ou à une indemnisation par Vanas Engineering, quelle qu'en soit la raison. Les pièces sont à renvoyer sur demande franco aux entrepôts de Vanas Engineering.

7. Responsabilité civile

Si la responsabilité civile de Vanas Engineering était démontrée, cette responsabilité civile est limitée aux dommages directs, à l'exclusion des préjudices indirects tels que, mais sans s'y limiter, le manque à gagner, les pertes financières ou commerciales, la perte de production, la majoration des frais généraux, la majoration des frais administratifs, la perte ou l'altération de données, la perte de contrats, le préjudice moral et la perte de clientèle.

Vanas Engineering a conclu les assurances juridiquement valides "responsabilité civile exploitation", "responsabilité civile après livraison" et "responsabilité civile pour dommages causés aux biens confiés", dont une copie ainsi qu'une copie de la preuve du paiement de la prime peuvent être présentées à la première requête.

Si la responsabilité civile de Vanas Engineering était démontrée, sa responsabilité civile se limiterait au montant que la personne ayant subi le préjudice recevra de l'assureur "responsabilité civile exploitation", "responsabilité civile après livraison" et "responsabilité civile pour dommages causés aux biens confiés" de Vanas Engineering, diminué de la franchise.

8. Réserve de propriété

Aussi longtemps que les marchandises livrées n'ont pas été payées dans leur totalité (montant principal, intérêts et frais), Vanas Engineering en reste la propriétaire. Cette réserve de propriété se réfère expressément à l'application des articles 101 et 108 de la loi sur les faillites.

Le risque est toutefois transféré vers l'acheteur s'il y a conclusion d'un contrat.

La reprise des marchandises n'entraîne pas la résiliation du contrat.

9. Fin-résiliation du contrat

Lorsque Vanas Engineering est dans l'impossibilité d'exécuter la totalité ou une partie du contrat, suite à un cas de force majeure, une grève, etc., elle se réserve le droit de mettre fin au contrat sans qu'une quelconque indemnisation ne puisse être exigée à cet effet.

Vanas Engineering se réserve également le droit de considérer le contrat comme étant résilié de plein droit, sans mise en demeure préalable, en cas de faillite, d'insolvabilité notoire, etc. ainsi que lors de toute modification à ou dans la situation réelle juridique ou existante de l'acheteur.

10. Rupture-annulation

Le client qui a commandé des marchandises chez Vanas Engineering et qui annule cette commande, se doit de payer une indemnisation à Vanas Engineering égale à cinquante (50)% de la valeur de cet accord (p.ex. le prix de vente).

Si le contrat a toutefois trait à des articles peu courants ou à des marchandises sur mesure, la rupture ou l'annulation par le client donnera lieu à une indemnisation de 100% de l'accord vu la nature des marchandises et les dommages qui en découlent pour Vanas Engineering. Si Vanas Engineering annule la commande, elle est redevable d'une même indemnisation (sauf dans les circonstances telles que celles prévues dans les présentes conditions générales).

11. Indépendance

La nullité d'une clause ou d'une partie de clause n'entraîne pas la nullité de toutes les autres clauses comprises dans les présentes conditions générales.

Si la nullité d'une des clauses de ces conditions générales ou une partie de celle-ci était établie, les parties la remplaceraient par une clause de plein droit et dont l'élaboration économique et financière se rapprocherait autant que possible de celle ou d'une partie de celle qui est déclarée nulle.

12. Compétences.

Tous les accords conclus par Vanas Engineering tombent sous l'application du droit belge, à l'exclusion de toutes autres normes juridiques.
Pour tous les litiges et différends, y compris le référé, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Gand sont compétents.